



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
INTERDISANT L'USAGE DES STADES
N°2023/065**

Le Maire de la Commune de Fontenay-en-Parisis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les conditions atmosphériques,

INTERDIT

Les compétitions sportives et les entraînements

Du mardi 14 novembre 2023 au lundi 20 novembre 2023 inclus

Sur toutes les installations sportives situées au stade (**terrains de football et rugby**)

Sauf sur le tennis couvert.

Le présent arrêté est transmis à :

Monsieur le Président du District du Val d'Oise,

Monsieur le Président du Football,

Monsieur le Président du Rugby.

Fait à Fontenay-en-Parisis, le 14 novembre 2023

Le Maire Roland PY,

